

QUESTIONS / REPONSES 2015/01/01

Assistants maternels.**CONGES PAYES***2-8 Période d'essai et congés payés ?*

Lorsque le salarié prend des congés durant la période d'essai, l'employeur est en droit de la prolonger d'une durée égale à celle du temps de congé.
(Cour de cassation chambre sociale du 22 mai 2002 n° 00-44.368).